

Le Sénat a adopté en seconde lecture la proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre après l'avoir modifiée

Le Sénat a examiné hier, en deuxième lecture, la proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, adoptée en deuxième lecture par l'Assemblée nationale le 23 mars 2016. La majorité sénatoriale de droite a voté seule le texte remanié inspiré de la catastrophe du Rana Plaza au Bangladesh en 2013. La gauche a voté contre, à l'exception d'une partie du RDSE (à majorité PRG) qui s'est abstenue.

Cette proposition de loi vise à instaurer, pour les sociétés françaises employant plus de 5000 salariés en France ou 10 000 salariés dans le monde, en incluant leurs filiales, l'obligation d'élaborer, de rendre public et de mettre en œuvre un plan de vigilance destiné à prévenir les risques d'atteinte aux droits de l'homme, de dommages corporels, environnementaux et sanitaires, ainsi que de corruption qui pourraient résulter des activités de la société mère, des sociétés qu'elle contrôle et de ses fournisseurs et sous-traitants, en France comme à l'étranger.

Le Sénat avait rejeté le texte en première lecture, sa commission des Lois estimant alors que la question devait être traitée à l'échelle européenne. Celle-ci a modifié le texte en seconde lecture sur la base des éléments qui avaient conduit le Sénat à ne pas adopter cette proposition de loi en première lecture et dans l'objectif de la rapprocher du texte de la directive européenne du 22 octobre 2014 relative à la publication d'informations non financières par les grandes entreprises. A savoir : l'extension du périmètre des sociétés visées ; la précision du contenu du rapport annuel du conseil d'administration aux actionnaires, qui devra en particulier rendre compte des mesures de vigilance raisonnables prises par la société, appréciées en fonction de la législation en vigueur localement ; la suppression de l'amende civile de 10 millions d'euros prévue par le texte lorsque la société tenue d'établir un plan de vigilance n'a pas respecté cette obligation ou n'a pas rendu public le plan.

En séance publique, les sénateurs ont notamment complété le périmètre des «entités d'intérêt public» soumises à l'obligation de publier des informations sur les principaux risques sociaux et environnementaux et sur les mesures de vigilance prises afin de les prévenir. Seraient ainsi concernés, «outre les sociétés cotées, les établissements de crédit, les entreprises d'assurance et de réassurance, les institutions de prévoyance et leurs unions et les mutuelles, ainsi que leurs unions.» «S'il est peu probable que l'adoption en France d'une telle législation suffise à améliorer la situation sociale et environnementale des pays en développement, elle perturberait profondément le tissu économique français», a estimé le rapporteur (LR) du texte Christophe-André FRASSA. Pour lui, «les obligations doivent peser sur toutes les entreprises européennes pour éviter les distorsions de concurrence». «Vous avez choisi en première lecture de voter contre ce texte», a dit le sénateur (PS) Jean-Pierre SUEUR. «Cette fois, vous avez adopté une autre méthode, plus subtile, qui consiste à l'édulcorer», a-t-il ajouté.

Certaines associations et organisations non-gouvernementales (ONG) ont critiqué les modifications. La proposition de loi «serait totalement inutile si elle était votée en l'état», a réagi dans un communiqué le collectif Ethique sur l'étiquette (Amnesty, CCFD, Les Amis de la terre, Sherpa, Actionaid, etc.), pour qui le premier texte marquait «un pas historique vers l'obligation d'une prise en compte des droits humains par les entreprises multinationales». Le collectif appelle «désormais le gouvernement à sauvegarder l'esprit qui a présidé à l'élaboration de ce texte» et rédiger avant fin décembre le décret nécessaire «faute de quoi, les promesses faites en la matière lors de la campagne présidentielle de 2012 resteront lettre morte».